



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis

021 948 81 21
secr.co.veveyse@edufr.ch
www.cov.ch

Assemblée des délégué-e-s du 11 février 2026

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DE L'ASSCOV

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement des finances du 3 novembre 2021 (RFin);
- le message n°17 du comité d'école de l'ASSCOV du 11 février 2026;
- le rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

L'ASSCOV est autorisée à engager un montant de CHF 25'142'000 destiné au crédit d'investissement pour les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Bêta / Univers@lle, sur la parcelle RF 443.

Article 2

Ces travaux prévus dès le début de l'été 2026 permettront d'assumer momentanément la perspective démographique estimée à son pic maximal, pour la rentrée scolaire 2030-2031. Ils seront amortis en fonction de la durée d'utilisation, soit sur 33.3 ans, à 3%, à partir de 2029.

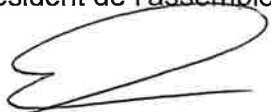
Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 123d de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV, le 11 février 2026

AU NOM DE L'ASSCOV

Le Président de l'assemblée



François Genoud, Préfet

L'Administrateur



Eric Berthoud